



**REGLEMENT DE L'AIDE
EN FAVEUR DES PROJETS DE CREATION OU REPRISE
D'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION EN
OSTREICULTURE**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) accorde une subvention aux candidats à une première installation en ostréiculture afin de soutenir leur projet de création ou de reprise d'entreprise.

1. Cadre réglementaire

Convention SRDEII 2024-2028 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la COBAN en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (Régime 1407/2013 de minimis).

2. Bénéficiaires

Candidats (personne physique ou morale) à une première installation en ostréiculture ou à un rachat de parts sociales.

3. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide de la COBAN, le demandeur doit respecter les critères suivants :

- Avoir plus de 18 ans,
- S'installer pour la première fois (établissement d'exploitation/ n° d'agrément sanitaire sur la COBAN),
- Détenir la capacité professionnelle prévue au premier alinéa de l'article R. 923-15 du code rural et de la pêche maritime (diplôme, titre de formation ou preuve d'une expérience passée en lien avec le projet),
- Présenter une étude économique prévisionnelle à 3 ans,
- Détenir une ou des concessions sur le Domaine Public Maritime (DPM),
- Dans le cadre d'un rachat de parts sociales, une seule demande peut être déposée par la société, et le demandeur doit à minima détenir 50 % des parts sociales.

4. Montant de l'aide

L'aide forfaitaire est de 5 000€.

Sont éligibles les dépenses entrant dans le cadre d'une première installation – création ou d'une reprise en ostréiculture.

5. Modalités d'attribution et de versement de l'aide

Le demandeur adresse à la COBAN sa demande accompagnée des pièces justificatives mentionnées dans le formulaire de demande d'aide. La demande est co-instruite avec une structure professionnelle (l'agence de développement économique BA2E, Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine-CRCAA, Chambre d'Agriculture...).

L'aide accordée est versée en une fois sur présentation des justificatifs et du formulaire de demande d'aide dûment complété.

La demande de versement devra être effectuée dans les 12 mois suivant le démarrage de l'activité.

6. Contacts

COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord)

Direction du Développement économique
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 05 57 76 39 89
contact@coban-atlantique.fr